

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014**

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, maire de Saint Clair du Rhône.

**25 Conseillers présents.**

**2 Conseillers absents avec pouvoir :**

- Vincent PONCIN donne pouvoir à Olivier MERLIN.
- Joël DENUZIERE donne pouvoir à Fabien LEMIERE.

**Secrétaire de séance :** Denise GUILLON.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2014 est adopté avec **21 voix pour et 6 abstentions.**

Monsieur MEYRAND revient sur le fait que Monsieur NEMOZ soit intervenu en préalable de l'ouverture du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

### **1 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Il est proposé de reprendre l'essentiel du règlement intérieur de l'ancien conseil municipal (seuls l'Article 25 est modifié et l'Article 27 est supprimé). Ce règlement est mise à jour au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Ce document est joint à la présente notice.

Monsieur VILHON fait remarquer qu'il aurait été utile de présenter l'ancien règlement intérieur pour comparaison.

D'autre part, suite à une demande, Monsieur le Maire promet l'ajout d'un article supplémentaire sur les modalités d'application des droits d'expression des élus de la liste conduite par Monsieur MEYRAND. L'opposition transmettra les éléments qu'elle souhaite intégrer au règlement intérieur.

**21 voix Pour – 6 abstentions**

### **2 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CCPR.**

La communauté de communes du pays roussillonnais est compétence en matière d'assainissement depuis le 01 janvier 2014.

Ce transfert de compétence doit être accompagné de plusieurs opérations comptables :

- Vote du compte de gestion et du compte administratif du budget assainissement
- Reprise de résultat du budget assainissement vers le budget communal
- Transfert des résultats du budget communal vers le budget intercommunal

## **A / Vote du compte de gestion et du compte administratif**

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L1612-13 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordaient avec le compte administratif de la commune, il est demandé au conseil municipal :

- D'arrêter les comptes du receveur municipal préalablement au vote des comptes administratifs.
- D'arrêter les comptes administratifs de la commune.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	197 237.16	81 616.92
Recettes	170 738.38	103 593.94
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-26 489.78</b>	<b>21 977.02</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>53 783.46</b>	<b>75 550.55</b>

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## **B/ Affectation des résultats de l'exercice 2013**

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

Le compte administratif 2013 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 53 783.46 euros.
- Un résultat de la section d'investissement excédentaire à hauteur de 75 550.55 euros

Ces résultats seront ensuite transférés vers le budget communal puis vers le budget de la CCPR.

Rappel : l'assainissement est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 compétence de la CCPR.

Monsieur Meyrand souhaite que soit effectuée une recherche concernant une facture supposée en « suspens » de SOGEA. Monsieur le Maire s'engage à vérifier ce point avant de valider le transfert de ces comptes.

**21 voix Pour – 6 Abstentions.**

**3 – VOTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES SYNDICATS DE COMMUNES ET DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES.**

Le conseil municipal désigne les membres des commissions municipales.

	<b>RAPPORTEUR</b>	<b>ADJOINT</b>	<b>MEMBRES DU CONSEIL</b>	<b>MEMBRES EXTERIEURS</b>
<b>FINANCES</b>	S.LECOUTRE	C.DUPENT	V.PONCIN, B.VILHON, F.LEMIERE, J.MEYRAND, F.DESSEIGNET, J. DENUZIERE	P.VALLET, L. INARD
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	S.LECOUTRE	F.EYMARD	P.SCAFI, D.GIMZA, M. NOUIOUA	
<b>TRAVAUX et BATIMENTS et PC</b>	P.SCAFI	A.DEJEROME	W.VENTORUZZO, L.GROLEAT, F.SERPOLIER, P.JACQUET, B. VILHON	
<b>VOIRIE ASSAINISSEMENTS</b>	P.SCAFI	V.PONCIN	A.DEJEROME, B.VILHON, W.VENTORUZZO, P.JACQUET, D.BRUYERE	A. PELISSIER
<b>ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	V.PONCIN	A.DEJEROME	B.VILHON, W.VENTORUZZO, P.JACQUET, D. BRUYERE, I. MARRET	
<b>SECURITE PCS</b>	A.DEJEROME	C.DUPENT	D.PAGEAUX, F.LEMIERE, I. MARRET	
<b>INFORMATION et COMMUNICATIONS</b>	F.LEMIERE	JP.BERGER	W.VENTORUZZO, G.TEKFI, F.BOISTON, D.GIMZA, F.EYMARD, F.DESSEIGNET, D.PAGEAUX, I.MARRET	V.BRUZZESE, A.FLORIS
<b>JEUNESSE, LOISIRS et CULTURE</b>	C.DUPENT	S.LECOUTRE	D.GUILLON, E.MALLARTE, L.GROLEAT, F.SERPOLIER, F.BOISTON, JP.BERGER, D.GIMZA, E.PRONIER, F.EYMARD	
<b>LOGEMENTS</b>	D.GUILLON	F.SERPOLIER	S.LECOUTRE, P.SCAFI, M.NOUIOUA, E. PRONIER	
<b>URBANISME, CADRE DE VIE</b>	V.PONCIN	JP.BERGER	B.VILHON, L.GROLEAT, P.SCAFI, J.DENUZIERE, D. GIMZA	
<b>PLU</b>	V.PONCIN	A.DEJEROME	B.VILHON, P.SCAFI, D.BRUYERE	A.ARTERO, R.JURY
<b>SUBVENTIONS</b>	S.LECOUTRE	F.LEMIERE	D.GUILLON, F.SERPOLIER, JP.BERGER, F.DESSEIGNET, P.JACQUET, D.PAGEAUX	
<b>CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS</b>	E.MALLARTE	S.LECOUTRE	G.TEKFI, JP.BERGER, C.DUPENT, F.EYMARD, M.NOUIOUA	
<b>PERSONNES AGEES</b>	F.SERPOLIER	F.EYMARD	C.DUPENT, D.GUILLON	M.ASTIER, M.CHAPUIS, J.FERNANDEZ
<b>PERSONNEL</b>			O.MERLIN, F.SERPOLIER, V.PONCIN, F.LEMIERE	DGS

**VOTE A L'UNANIMITE**

## II / Organismes extérieurs

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SEDI	V.PONCIN	A.DEJEROME
SYNDICAT DE LA VAREZE	P.SCAFI, V.PONCIN	JP.BERGER, D.BRUYERE
SIRCAT	E.PRONIER	D.GIMZA
ALCALY	D. BRUYERE	E.MALLARTE
TELE ALARME	F.BOISTON, E.PRONIER, F.EYMARD	
MAS DES CHAMPS	F.SERPOLIER, C.DUPENT	
CENTRE DE SOINS	E.PRONIER	F.BOISTON
C.N.A.S	P.SCAFI	O.MERLIN
Hôpital de Condrieu	E.PRONIER	D.GIMZA
A.D.P.A.H	E.PRONIER	
Représentant Sécurité	A.DEJEROME	
Correspondant défense nationale	F.LEMIERE	C.DUPENT
Correspondant prévention routière	A.DEJEROME	I.MARRET
Syndicat du plateau de Louze	D.BRUYERE	B.VILHON
Correspondant SCOT	F.LEMIERE	
SIASSAR	V.PONCIN, J.MEYRAND	P.JACQUET, P.SCAFI

VOTE A L'UNANIMITE

### **5 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CCAS.**

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 6.

Celui-ci est composé en nombre égal de représentants extérieurs et communaux.

Conformément à l'article R. 123-8 susvisé, le conseil municipal élit à la représentation proportionnelle au plus forte reste :

- Madame Denise GUILLON
- Madame Françoise SERPOLIER
- Madame Françoise EYMARD
- Madame Chantal DUPENT
- Madame Sandrine LECOUTRE
- Madame Myriam NOUIOUA

#### **6 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

L'article 22 et suivants du code des marchés publics instituent une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Elle est composée du Maire ou son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

- Monsieur William VENTORUZZO
- Monsieur Paul SCAFI
- Monsieur Jean-Pierre BERGER
- Monsieur Frédéric DESSEIGNET
- Madame Isabelle MARRET

Membres suppléants :

- Monsieur Vincent PONCIN
- Monsieur Joël DENUZIERE
- Madame Françoise SERPOLIER
- Madame Denise GUILLON
- Madame Lucie GROLEAT

Monsieur Meyrand s'étonne que les modalités appliquées jusqu'à présent ne soient pas renouvelées. Monsieur le Maire précise, les modalités légalement applicables en terme de marchés publics.

#### **7 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour la durée du mandat, lui autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent en application de l'article 3-1°et/ou 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **8 - OUVERTURE DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS CONTRACTUEL RECRUTES SUR DES EMPLOIS D'ENCADREMENT.**

Monsieur le Maire propose l'ouverture du régime indemnitaire aux emplois d'encadrement de la collectivité, tenus par des agents recrutés sur contrat de non titulaire. Cette mesure permettra à la commune d'être plus attractive lors des recrutements d'emplois spécifiques d'encadrement de catégorie B.

Ainsi, le Maire propose l'attribution de :

- l'Indemnité Forfaitaire de Travail Supplémentaire,
- de l'Indemnité d'Exercice des. Missions des Préfectures
- de l'Indemnité d'administration et de Technicité
- de l'Indemnité Spécifique de Service,
- de la Prime de Service et de Rendement, au profit des agents de la collectivité recrutés contractuellement.

**21 voix Pour – 6 abstentions**

## **9 – MARCHES PUBLICS : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.**

Conformément aux articles L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Les marchés à procédure adaptés signés par le Maire sont :

- Réaménagement des abords du Foyer des personnes âgées
  - Lot 1 (VRD / Maçonnerie) : Entreprise ASTEN : 83 365.80 € HT
  - Lot 2 (Clôture) : Entreprise CLOSSUR : 13 534.17 € HT
- Changement des VMC pour les logements de la Brigade Territoriale
  - Entreprise Just : 10 686.20 € HT

## **10 – QUESTIONS DIVERSES.**

- Monsieur le Maire communique comme promis les éléments concernant l'évolution des indemnités du Maire et des adjoints.
- Monsieur Meyrand propose « un audit » de la commune au niveau du personnel.
- Plusieurs élus demandent que le nouveau conseil municipal soit présenté au personnel de la Mairie.

La séance est levée à 22h40.